

CONCOURS « On gagne à économiser l'énergie III »

Règlement de participation

(Amendé le 4 janvier 2010)

1. Le concours « On gagne à économiser l'énergie III » est organisé par Hydro-Québec (l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 6 février 2009 à 0 h (heure de l'Est (« HE »)) au 31 décembre 2010 à 23 h 59 (HE) (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus, titulaire d'un contrat Hydro-Québec, ou d'un contrat avec un réseau d'électricité municipal (« REM ») participant, admissible au Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER* (le « Diagnostic »), qui réside à l'adresse actuelle depuis au moins douze mois au moment de son inscription au concours, et qui effectue un Diagnostic **pour la première fois à cette adresse**. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés. Sont également exclues les personnes qui font une mise à jour de leur Diagnostic.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour vous inscrire au concours, il suffit de remplir correctement le questionnaire gratuit du Diagnostic (le « questionnaire »), sur papier ou dans Internet :

3.1 **Sur papier.**

- a) **Pour les clients Hydro-Québec.** Hydro-Québec fera parvenir le questionnaire papier à environ 1 179 284 de ses clients résidentiels pendant la durée du concours (voir tableau au point 8). Tout client d'Hydro-Québec titulaire d'un compte et répondant aux critères d'admissibilité au Diagnostic que ne recevrait pas le questionnaire peut aussi se le procurer gratuitement en composant le 514 363-7443 dans la région de Montréal ou le 1 800 ÉNERGIE ailleurs au Québec. L'organisateur du concours leur fera parvenir un questionnaire par la poste dans un délai d'environ trois semaines. À la réception du questionnaire, les clients doivent le remplir conformément aux instructions qui y sont

* Tout client résidentiel d'Hydro-Québec ou tout client résidentiel d'un réseau d'électricité municipal participant au service du Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER peut remplir le Diagnostic à condition que son contrat respecte les critères techniques qui déterminent s'il est possible ou non d'effectuer une analyse valide de sa consommation d'énergie.

indiquées, en prenant soin de retirer l'autocollant du coin supérieur droit de la lettre accompagnant le questionnaire et de le coller dans l'espace prévu à droite au haut de la première page du questionnaire. Ils doivent retourner le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe-réponse jointe au questionnaire **au plus tard le 31 décembre 2010 ou au plus tard à la date limite d'admissibilité prévue au paragraphe 8 pour être admissible au tirage correspondant.** Si aucune enveloppe n'était jointe, ils doivent retourner leur questionnaire dûment rempli à l'adresse suivante : Hydro-Québec, C.P. 11726, succ. Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 9Z9. Tous les questionnaires **reçus aux bureaux d'Hydro-Québec au plus tard le 31 décembre 2010 ou au plus tard à la date limite d'admissibilité de l'une des périodes du concours** donnent lieu automatiquement à une inscription au concours, pour le tirage correspondant à cette période.

- b) **Pour les clients des réseaux d'électricité municipaux participants.** Hydro-Québec fera parvenir le questionnaire papier à un certain nombre de clients résidentiels de réseaux d'électricité municipaux participant, à partir du moment où le REM devient participant au programme du Diagnostic selon le calendrier de déploiement joint en annexe du présent règlement. À la réception du questionnaire, les clients doivent le remplir conformément aux instructions qui y sont indiquées, en prenant soin de retirer l'autocollant du coin supérieur droit de la lettre accompagnant le questionnaire et de le coller dans l'espace prévu à droite au haut de la première page du questionnaire. Ils doivent retourner le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe-réponse jointe au questionnaire **au plus tard le 31 décembre 2010 ou au plus tard à la date limite d'admissibilité prévue au paragraphe 7 pour être admissible au tirage correspondant.** Si aucune enveloppe n'était jointe, ils doivent retourner leur questionnaire dûment rempli à l'adresse suivante : Hydro-Québec, C.P. 11726, succ. Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 9Z9. Tous les questionnaires **reçus aux bureaux d'Hydro-Québec au plus tard le 31 décembre 2010 ou au plus tard à la date limite d'admissibilité de l'une des périodes du concours** donnent lieu automatiquement à une inscription au concours, pour le tirage correspondant à cette période.

3.2 Dans Internet.

- a) **Pour les clients Hydro-Québec.** Les clients qui désirent remplir le questionnaire en ligne doivent visiter le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com/residentiel pendant la durée du concours et suivre les indications pour accéder au questionnaire, puis le remplir conformément aux instructions indiquées. Ils seront automatiquement inscrits au concours dès qu'ils auront généré leur premier rapport de recommandations.
- b) **Pour les clients des réseaux d'électricité municipaux participants.** Les clients qui désirent remplir le questionnaire en ligne doivent visiter le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com/residentiel, à partir du moment où le REM devient participant au programme du Diagnostic selon le calendrier de déploiement joint en annexe du présent règlement, et ensuite suivre les indications pour accéder au questionnaire, puis le

remplir conformément aux instructions indiquées. Ils seront automatiquement inscrits au concours dès qu'ils auront généré leur premier rapport de recommandations.

- 3.3 « **Triplez vos chances de gagner en répondant sur Internet.** » Chaque client qui remplit son questionnaire par Internet voit sa participation au tirage multipliée par trois (3). Cette bonification des chances de gagner un prix est limitée uniquement aux questionnaires remplis par Internet.
- 3.4 Sous réserve des conditions d'admissibilité et du paragraphe 3.3, il y a une limite de une (1) inscription au concours par contrat actif et par adresse de service.

PRIX

Au total, 404 prix sont offerts.

Grands prix

4 Quatre (4) véhicules hybrides :

- ◆ Les grands prix des deux (2) tirages effectués les 30 avril 2009 et 20 juillet 2009 : deux (2) véhicules Malibu hybrides de Chevrolet, d'une valeur approximative de 27 000 \$ chacun.
- ◆ Les grands prix des deux (2) tirages qui auront lieu le 12 avril 2010 et 31 janvier 2011 : deux (2) véhicules Prius hybrides de Toyota, d'une valeur approximative de 27 500 \$ chacun.

Les conditions suivantes s'appliquent aux véhicules offerts en prix :

4.1 Conditions relatives au véhicule :

- a) En cas de divergence entre la description au présent paragraphe et le véhicule offert, c'est la description du véhicule contenue dans la brochure du manufacturier qui s'applique.
- b) La couleur du véhicule et les équipements offerts peuvent différer de l'illustration apparaissant sur la publicité du concours.
- c) La couleur du véhicule et les équipements offerts sont à la discrétion de l'organisateur du concours et peuvent varier selon les véhicules disponibles.
- d) Tous les frais ou dépenses connexes sont à la charge du gagnant, y compris, mais sans s'y limiter : immatriculation du véhicule, permis, essence, assurances obligatoires, frais d'entretien normaux non couverts par la garantie du fabricant.
- e) La valeur réelle du véhicule peut varier selon le modèle offert.

- f) La valeur approximative du véhicule a été établie en date du début du concours. Si cette valeur approximative devait diminuer pendant la durée du concours, aucune compensation ne sera versée au gagnant.

4.2 Conditions relatives à la prise de possession du véhicule :

- a) Le gagnant devra présenter une pièce d'identité arborant sa photographie afin de réclamer son prix.
- b) Le gagnant (ou toute autre personne désignée par celui-ci) doit, au moment de la prise de possession du prix, détenir un permis de conduire valide et une preuve d'assurance automobile appropriée. Il ne doit pas être frappé d'une condamnation criminelle associée à l'utilisation ou à l'opération d'un véhicule moteur.
- c) La prise de possession du véhicule se fera chez le concessionnaire désigné par l'organisateur du concours en fonction de sa proximité du lieu de résidence du gagnant et de la disponibilité du modèle de véhicule offert en prix. Le gagnant (ou toute autre personne désignée par celui-ci) devra prendre possession de son prix chez le concessionnaire désigné dans un délai de 60 jours suivant l'avis du concessionnaire l'informant que le véhicule est disponible. Si le gagnant ne prend pas possession de son prix dans le délai fixé, l'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ce prix.
- d) Dans l'éventualité où le modèle de véhicule ne serait pas disponible chez le concessionnaire situé près de la résidence du gagnant, l'organisateur du concours se réserve le droit de choisir un autre concessionnaire.
- e) Dans l'éventualité où le gagnant refusait ou ne pouvait accepter le véhicule pour quelque raison que ce soit, aucune compensation ou autre forme de dédommagement quelconque ne lui serait accordée.
- f) Un délai de quatre à six semaines est à prévoir pour la livraison du véhicule chez le concessionnaire désigné.

Prix secondaires

- 5 Quatre cents (400) boîtes-cadeaux contenant des produits économiseurs d'énergie d'une valeur approximative de 50 \$ chacune. Chaque boîte-cadeau comprend deux minuteries intérieures, un détecteur de mouvement pour l'intérieur, un isolant pour prise de courant incluant des cache-prises.

La valeur totale approximative des prix est de 128 000 \$.

ATTRIBUTION DES PRIX

- 6 Il y aura quatre (4) tirages. Les tirages auront tous lieu aux dates prévues au paragraphe 8, à 10 h (HE), dans les bureaux d'Hydro-Québec situés au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 26^e étage à Montréal, devant au moins trois témoins. Lors de chaque tirage, un tirage au sort de 101 inscriptions admissibles sera effectué parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la période d'admissibilité telle que définie au paragraphe 8 afin d'attribuer un (1) Grand prix d'abord et par la suite cent (100) boîtes-cadeaux.
- 7 Les dates des 2^e et 3^e tirages sont déterminées par les organisateurs du concours, de façon à ce que le nombre d'inscriptions estimé pour chacune des périodes d'admissibilité soit similaire. Par conséquent, les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier les périodes d'admissibilité et dates de tirages par souci d'équité. Les dates de chacun des tirages et leur période d'admissibilité respective sont les suivantes :

PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ	DATES DES TIRAGES
Période 1 : Du 6 février 2009 à 0 h (HE) au 30 mars 2009 à 23 h 59 (HE).	30 avril 2009
Période 2 : Du 31 mars 2009 à 0 h (HE) au 19 juin 2009 à 23 h 59 (HE).	20 juillet 2009
Période 3 : Du 20 juin 2009 à 0 h (HE) au 12 mars 2010 à 23 h 59 (HE).	12 avril 2010
Période 4 : Du 13 mars 2010 à 0 h (HE) au 31 décembre 2010 à 23 h 59 (HE).	31 janvier 2011

- 8 La probabilité de gagner un prix lors d'un tirage dépend du nombre d'inscriptions enregistrées pendant sa période d'admissibilité respective. Une personne peut avoir jusqu'à trois chances de gagner un prix en remplissant le questionnaire en ligne.
- 9 Avant d'être déclarés gagnants, les participants dont le nom aura été tiré au sort devront :
- 9.1 Gagnants des véhicules. Ces personnes devront être jointes par téléphone, par la poste ou par courriel dans les 21 jours suivant le tirage, répondre correctement à la question mathématique apparaissant sur le Formulaire de déclaration et d'exonération (le « Formulaire de déclaration ») que leur fera parvenir l'organisateur du concours, remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre à l'organisateur du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
- 9.2 Gagnants d'une boîte-cadeau contenant des produits économiseurs d'énergie. Ces personnes devront être jointes par téléphone, par la poste ou par courriel dans les 21 jours suivant le tirage,

répondre correctement à la question mathématique apparaissant sur le Formulaire de déclaration que leur fera parvenir l'organisateur du concours, remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre à l'organisateur du concours dans les 15 jours suivant sa réception.

10 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix, lequel sera annulé.

11 Les prix seront remis aux gagnants de la façon suivante :

11.1 Véhicules. Dans les quinze jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir aux gagnants une lettre les informant des modalités de prise de possession du véhicule.

11.2 Boîtes-cadeaux de produits économiseurs d'énergie. Dans les deux à quatre semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir les prix aux gagnants à l'adresse indiquée au Formulaire de déclaration, laquelle devra être au Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12 Les questionnaires en version papier peuvent faire l'objet d'une vérification par l'organisateur du concours. Tous les questionnaires qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés, qui ne portent pas l'étiquette d'identification sous forme de code à barres fournie par Hydro-Québec ou le numéro de contrat de l'adresse de service ou qui sont autrement non conformes, pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix. Tout questionnaire dans Internet qui est incomplet ou qui ne donne pas lieu à la génération d'un rapport de recommandations n'est pas admissible et sera rejeté automatiquement.

13 Les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tous les Formulaires de déclaration qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés, qui ne comportent pas la bonne réponse à la question mathématique ou qui sont autrement non conformes, pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix.

14 Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.

15 L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

16 Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf pour ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

- 17** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour l'organisateur du concours d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement (ou de la portion du prix) en argent.
- 18** Les gagnants dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de leur prix, les participants dont le nom est tiré au sort s'engagent à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
- 19** À compter de la réception de la lettre aux gagnants des véhicules leur confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité du concessionnaire automobile. Les gagnants reconnaissent également que la seule garantie applicable au véhicule ou aux produits économiseurs d'énergie, selon le cas, est la garantie offerte par le fabricant. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de l'un de ces prix, les participants dont l'inscription est tirée au sort s'engagent à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
- 20** L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 21** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits, de services ou de matériel liés à ce concours, ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 22** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses compagnies

affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

- 23** Les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, leur photographie, leur image, leur déclaration relative au prix, leur lieu de résidence ou leur voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les gagnants s'engagent à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
- 24** Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 25** On peut consulter le règlement officiel du concours dans le site Internet d'Hydro-Québec au courantcollectif.com. On peut également en commander un exemplaire papier en composant le 1 800 ÉNERGIE.
- 26** Le nom des gagnants sera affiché dans le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com/residentiel pendant une période d'environ un mois, et ce, environ trois mois après chaque tirage.
- 27** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui est titulaire, au moment où l'inscription au concours a été enregistrée, du contrat d'électricité à l'adresse de service pour laquelle le questionnaire a été rempli, peu importe la personne ayant rempli le questionnaire. C'est à la personne identifiée comme étant le participant que le prix sera remis si son inscription est tirée au sort et qu'elle est déclarée gagnante. Dans le cas de cotitulaires du contrat, les cotitulaires devront choisir le détenteur participant. C'est à ce détenteur que le prix sera remis, s'il est déclaré gagnant.
- 28** En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent règlement, la version française prévaudra.
- 29** L'adresse de service est celle où l'électricité est distribuée et pour laquelle le client est facturé.

ANNEXE

CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT RÉGIONAL

Nom du réseau d'électricité municipal	Éligibilité au diagnostic résidentiel
Amos	Dès le 1 ^{er} septembre 2009
Jonquière / Alma	Dès le 16 septembre 2009
Baie-Comeau	Dès le 13 octobre 2009
Coaticook	Dès le 15 avril 2010